

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 14

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Brigitte FERRET
Antoine ROBERT
Dominique MANGEL
Albert RAMBAUD
Dominique JAY
Guy TISSEUR
Laurent JOONEKINNDT (arrivé à 19h30)
Gilles BERCET (arrivé à 19h10)
Huguette BADAR
Laurent PERES
Martine AVERNA
Yolande LAROUX

Nombre de conseillers
représentés : 0

Absents: Jean Claude MAZUEL
Estelle RIVAL
Bernadette de LENGAINNE
Christian CHAPELLON
Christelle PETIT
Secrétaire de séance : Brigitte FERRET

2017.12.01 DUREE D'AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS OPERATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 3 octobre 2017 quant au versement de fonds de concours par la commune de Saint Bonnet les Oules pour diverses opérations à la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes opérations.

Il convient aujourd'hui de décider de la durée d'amortissement de ce fonds de concours versé. Le conseil municipal décide d'amortir sur une durée de 30 ans le fonds de concours versé à SEM pour les opérations de voirie.

2017.12.02 DUREE D'AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 5 septembre 2017 quant au versement de fonds de concours par la commune de Saint Bonnet les Oules pour diverses opérations à la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes opérations.

Il convient aujourd'hui de décider de la durée d'amortissement de ce fonds de concours versé. Le conseil municipal décide d'amortir sur une durée de 30 ans le fonds de concours versé à SEM pour les travaux d'eaux pluviales.

2017.12.03 DECISION MODIFICATIVE 7 BUDGET COMMUNAL MOUVEMENT DE CREDIT

Diminution du programme 201711 Acquisitions Centre bourg pour 8 375.40 €

Création du programme 201720 Création d'un plateau ralentisseur pour 8 375.40 €

2017.12.04 COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE DISSOLUTION

L'adhésion de la commune à Saint Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert de la compétence eau et assainissement à la nouvelle intercommunalité.

En conséquence aucune opération budgétaire n'a été constatée sur ce budget annexe assainissement.

L'exercice 2017 a simplement conduit le receveur de la commune à comptabiliser les écritures de transfert du bilan et des résultats à la nouvelle entité selon les procès-verbaux de mise à disposition signés contradictoirement.

L'Assemblée délibérante **Déclare** que le compte de gestion dit compte de gestion de dissolution budget Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et

Approuve donc le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017.

2017.12.05 COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET EAU - COMPTE DE DISSOLUTION

L'adhésion de la commune à Saint Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert de la compétence eau et assainissement à la nouvelle intercommunalité.

En conséquence aucune opération budgétaire n'a été constatée sur ce budget annexe EAU.

L'exercice 2017 a simplement conduit le receveur de la commune à comptabiliser les écritures de transfert du bilan et des résultats à la nouvelle entité selon les procès-verbaux de mise à disposition signés contradictoirement.

L'Assemblée délibérante **Déclare** que le compte de gestion dit compte de gestion de dissolution budget EAU dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme

par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **Approuve** donc le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017.

2017.12.06 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire dresse lecture de la circulaire du 8 décembre 2017 précisant les modalités de constitution des dossiers au titre d'une demande de subvention dite Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Ce dossier devra être déposé avant le 9 février 2018.

Monsieur le Maire propose de soumettre la création d'un city stade et la mise en place d'un système de vidéo protection, lesquels projets relatent des opérations reconnues éligibles lors de la commission des élus du 27 novembre 2017.

Approbation unanime

2017.12.07a PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE PARCELLE C 36

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2016 le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise nécessaires à la création de la voie modes doux le long de la RD 10.

La négociation engagée avec les propriétaires des terrains a mené à l'acquisition par la Commune de presque toutes les parcelles excepté la parcelle cadastrée C 36 dont le propriétaire refuse de céder son bien.

La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ce bien immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2016 portant acquisitions foncières pour création d'une voie modes doux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ;

DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C 36 permettant la continuité de la voie modes doux, propriété de Mr NEEL Pierre,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

2017.12.07b PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE PARCELLE AC 008

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2016 le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise nécessaires à la création de la voie modes doux le long de la RD 10.

La négociation engagée avec les propriétaires des terrains a mené à l'acquisition par la Commune de presque toutes les parcelles excepté la parcelle cadastrée AC 008 dont le propriétaire refuse de céder son bien.

La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ce bien immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2016 portant acquisitions foncières pour création d'une voie modes doux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ;

DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 008 permettant la continuité de la voie modes doux, propriété de Mme GORD Raymonde épouse NEEL,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

2017.12.08 VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 1021 A M. DUPUIS CUNY ET MME GRAZIAN

VU la délibération en date du 21 mars 2017 portant constatation de la désaffectation d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique pour la vente conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche,

VU l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune, laquelle s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2017 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport rendu en date du 12 décembre 2017, émettant un avis favorable au projet faisant l'objet de l'enquête publique,

VU l'existence d'un ancien chemin rural cadastré B 1021 à ce jour, depuis l'établissement d'un document d'arpentage par la société GEOLIS en date du 13 février 2017 (n° 764),

Considérant la demande de M. DUPUIS CUNY et Mme GRAZIAN, seuls propriétaires riverains, de prendre en charge l'entretien de la parcelle B 1021, comme indiqué dans la délibération en date du 15 décembre 2015,

Considérant la délibération 2017.12.09 en date du 19 décembre 2017 portant vente par M. DUPUIS CUNY et Mme GRAZIAN à la commune des parcelles B 1016 et B 1019 moyennant pour tout prix l'engagement pour la commune de les intégrer au domaine communal et de les entretenir en tant que telles,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de vendre la parcelle B 1021 appartenant au domaine privé de la commune à M. DUPUIS CUNY et Mme GRAZIAN, moyennant pour tout prix l'engagement pour les acquéreurs d'entretenir ladite parcelle.

2017.12.09 ACQUISITIONS FONCIERES PAR LA COMMUNE DES PARCELLES B 1016 ET B 1019

VU la délibération 2017.12.08 en date du 19 décembre 2017 portant vente par la commune de la parcelle B 1021 à M. DUPUIS CUNY et Mme GRAZIAN, moyennant pour tout prix l'engagement pour les acquéreurs d'entretenir ladite parcelle,

VU le document d'arpentage n° 764 établi par la société GEOLIS en date du 13 février 2017,

Considérant l'accord de Mme MONTAGNON pour la vente de sa parcelle cadastrée B 1017 à la commune moyennant le prix de 2.000 euros,

Considérant l'accord de M. DUPUIS CUNY et Mme GRAZIAN pour la vente de leurs parcelles cadastrées B 1016 et B 1019 à la commune moyennant pour tout prix l'engagement pour la commune de les intégrer au domaine communal et de les entretenir en tant que telles,

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'acquisition foncière des parcelles B 1016 B 1017 et B 1019 comme suit :

- B 1017 au prix de 2.000 euros,
- B 1016 et B 1019 moyennant pour tout prix l'engagement pour la commune de les intégrer au domaine communal et de les entretenir en tant que telles.

DIT que ces 3 parcelles seront intégrées au domaine communal.

2017.12.10 RAPPORT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 mars 2017 portant constatation de la désaffectation d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique pour la vente conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche, ainsi que l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune, laquelle s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2017 inclus.

Monsieur le Maire présente ensuite les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport rendu en date du 12 décembre 2017, émettant un avis favorable au projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve les dites conclusions.

2017.12.11 PARTICIPATION DE LA SOCIETE TAB AUX INSTALLATIONS REQUISES – LOTISSEMENT LES CEDRES

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 21 mai 2014 entre la Collectivité et la société TAB, laquelle prévoyait une participation financière de cette dernière pour des travaux liés à l'amenée de l'alimentation électrique pour le lotissement à venir (lotissement les Cèdres) et à la réalisation d'un plateau traversant.

Toutefois, cette convention ne pouvait s'exécuter qu'aux termes des travaux.

A ce jour les travaux sont terminés ; il y a lieu d'appeler la participation.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la convention signée le 21 mai 2014 avec la société TAB.

2017.12.11 DECISION MODIFICATIVE 8 BUDGET COMMUNAL MOUVMENT DE CREDIT

Augmentation du programme 201721 Matériel 2017 pour 9 000 €

Création de l'article R 024 pour 9 000 €

Le Maire

Guy FRANÇON